



ASSOCIATION CULTURES JAZZ

56 Rue Naguet de Saint Vuflrain
76490 Villequier / Rives en Seine
Siret 901 414 557 00016
culturesjazz@gmail.com
[Http// Cultures-Jazz.com](http://Cultures-Jazz.com)
06-25-27-73-92

A l'attention de Madame
Rima Abdul-Malak
Ministère de la Culture
Rue de Valois
75001 Paris

CULTURES
Madame la Ministre,

C'est avec un long soupir, que mes mots commenceront, déposant un peu de mon âme dans ce nouveau courrier, car comme le disait Martial Poirson, historien et économiste de la culture, enseignant-chercheur à l'Université Paris 8 : « L'État prend en charge de grands secteurs culturels, au motif de maintenir une certaine humanité, humanité qui fut menacée par le nazisme. Au cœur du Conseil national de la résistance est née l'idée que la culture deviendra la garante de l'humanité »

Tant de courriers restés sans réponses, sans rendez-vous, sans écoute.

Comme un sentiment fort de négligence des voix citoyennes de la culture.

A moins que ce ne soit, simplement le tri effectué par votre chargée de mission déléguée au Jazz, Madame Gouhot, ou votre chef de cabinet ? Mon incompréhension face à ce silence est immense. Cinq courriers recommandés restés sans réponse et un dossier de recours officiel administratif, vous mentionnant les problématiques d'indemnisations inégales, des conséquences que sont la précarisation des artistes et le surendettement. Je n'imagine pas votre manque d'intérêt...

Cette culture qui pratique, pense, crée, et dont le dépit face à la paupérisation générale des petits artistes indépendants et des professionnels de la culture indépendants, eux aussi, se sent anéantie et balaye l'espoir dans une prise de conscience de leur vécu, d'un retour des institutions à une équité nécessaire par l'application des conventions européennes et internationales.

Dans mon dernier courrier, je vous ai fait part de la globalité de mes constats, alimentés par mon assiduité à prendre acte de l'ensemble des rapports antérieurs, des paramètres de décisions, des orientations politiques globales ou optionnelles, des auditions sénatoriales qui a amené Mme Roselyne Bachelot Naquin à exposer le budget des finances publiques de 2022. J'ai étudié spécifiquement les données qui sont les vôtres avec le soulèvement des questions ou demandes d'éclaircissement, très peu intelligibles dans le domaine des musiques actuelles, de leurs mises en application dans les perspectives de développement culturel territorial, par des pilotages regroupés sous l'impulsion et la surveillance du ministère en sa représentation par la DRAC, supervisée par le CNM.

Les chiffres sont donnés, je ne les reprendrai pas tous.

Ces chiffres présentent la volonté du gouvernement à accompagner les artistes et le soutien affichée à la politique territoriale. En effet, 12.5 millions d'euros et une augmentation de 34% de leurs dotations respectives, dotations effectuées sans pour autant que l'on s'assure de l'orientation des territoires et de la répartition de ces budgets nouveaux afin de respecter les objectifs nationaux : un pilotage plus coordonné est nécessaire.

Est énoncé également la poursuite du soutien aux festivals, avec une augmentation de 10 millions d'euros.

Enfin une augmentation de 10 millions d'euros destinées aux équipes artistiques donc aux soutiens des structures d'accompagnement. C'est en tout 100 millions de plus destinés aux DRAC et régions, pour le soutien de l'action territoriale aux plus près des artistes.

Est abordé la maîtrise des dépenses publiques, alors même que structurellement, sur les territoires, rien de concret n'a changé.

J'en veux pour preuve, le parcours de l'association CULTURES JAZZ, depuis sa création à ce jour.

Cette association, forte de ses adhérents, très majoritairement artistes Jazz, professionnels de la culture et passionnés, renvoie un certain nombre de questions concernant la réalité des statuts de ces artistes.

Vous les regroupez dans un statut d'intermittents du spectacle, donc salariés ! Or, au vu des conditions de diffusion, de plus en plus de difficultés à faire valoir des déclarations en bonne et due forme se font ressentir et factuellement mon panel ne renvoie en rien à cette analyse : pour trois artistes indépendants, un seul artiste est intermittent.

Les artistes cumulent bien souvent plusieurs statuts, de façon aléatoire en fonction des années.

C'est par le biais de ma propre expérience, qui reste très représentative de la majorité des artistes précaires, que j'ai pu constater les difficultés rencontrées, de tout ordre, tout au long de mon parcours d'apprentissage et de professionnel.

D'autre part, je reviendrai également sur le dossier juridique de recours me concernant, déposé le 10 mai 2021, indiquant les éléments de ma situation afin d'envisager une réflexion autour de la non indemnisation des précaires. Je peux d'ores et déjà vous mentionner une perte s'élevant à 6 000 euros non compensées.

Cette situation est le résultat de l'addition entre les conséquences du confinement dû à la crise sanitaire et d'une responsabilité portée par les institutions et associations territoriales dans leurs pratiques contractuelles parfaitement illégales m'obligeant à me positionner dans un cadre juridique de respect de mes droits.

Cette perte, fragilise un équilibre bien précaire d'avant le contexte de la pandémie.

Malgré ma tentative de résilience artistique, la création d'un nouveau label, d'une association, outil destinée à la diffusion, aucun soutien financier sur l'année 2021 ni de la part des OGC ni de la part de l'Etat par ses DRAC, alors même que l'ensemble des projets proposés sont innovants et viables.

La DRAC a donc préféré dédier ses fonds d'urgence, à une catégorie d'artistes, de producteurs et d'associations, déjà fortement soutenue et reconnue territorialement, et a délaissé les structures émergentes. Les artistes concernés ont donc pu cumuler plusieurs soutiens sur différents projets pour la même année là ou d'autres ont pu factuellement constater une fin de non-recevoir.

J'aurai des exemples à l'appui mais, je ne nommerai personne dans ce courrier.

Une inégalité patente de versement des aides, constitue la preuve d'une discrimination.

Depuis Janvier 2021, je vous interpelle sur différentes problématiques de discriminations d'accès aux biens et fonds publics et les méthodes visant à attribuer ces fonds d'aides n'ont en rien changé.

La problématique de répartition vécue avant la crise sanitaire, en Seine et Marne notre territoire précédant, dénoncée auprès de notre président et de notre premier ministre de l'époque, Edouard Philippe, s'est donc poursuivie durant la crise sanitaire, perdure encore à ce jour et ce malgré votre plan de relance.

Ce bras de fer engagé avec les institutions territoriales, très souvent psychorigides sur la forme mais bien moins attachées au fond, dans la réalisation de leurs plans d'aides et de soutiens est encore trop souvent concerné par des conflits d'intérêts récurrents, et un ensemble de corruptions actives et passives admises par négligence ou déni.

C'est le cas, par exemple du directeur des musiques actuelles de la région Normandie, qui a répondu défavorablement à l'ensemble des différentes propositions, s'appuyant sur les règles d'attributions des fonds.

Ces règles de forme n'y ont pas de souplesse et ne se sont en rien adaptées à la situation exceptionnelle générée par la crise sanitaire.

Les institutions s'accordent quatre mois pour vous répondre, quand ils vous répondent, là où ils ne vous accordent aucun retard dans le dépôt de vos demandes et dossiers.

Aucune souplesse, aucune dérogation, alors même que j'étais seule à rédiger, construire, mettre en forme, suivre l'ensemble de ces actions au nom d'artistes qui se reconnaissent pour beaucoup bien incapables de réaliser ce travail administratif et juridique.

Dès le début d'année, du 8 au 12 février, j'ai engagé une première action de diffusion territoriale, dans l'urgence, en pleine période de crise OMICRON.

La réussite fut avérée, le projet n'ayant bénéficié que de trois jours de communication, dans un village de 3000 habitants où plus d'une centaine de spectateurs originaires de différentes villes de la Région et de tous les âges se sont déplacés pour y écouter un concert de Jazz.

J'ai engagé des artistes pour l'évènement du 4 septembre 2021, qui auraient dû percevoir leurs salaires, et j'ai à nouveau eu une fin de non-recevoir, de la région, pour un simple dépassement de dates....

Comment envisager un prévisionnel sans aucun fond d'avance et avec les difficultés à trouver des lieux accueillants.

Je rappelle qu'en 2021, ce sont mes fonds propres qui ont payé les actions et ce malgré ma précarité puisque je reste au RSA, bénéficiant du colis alimentaire. Voilà ma réalité concrète de mère de trois enfants à charge, enfant hypersensible inné et acquis, et en dépistage Asperger pour le dernier, seule.

Je ne rentre pas dans les cases, et au fond je n'en ai pas l'envie.

Mon souhait est celui d'un travail comme j'ai pu le connaître dans un temps passé dans le département de la Vienne : un rendez-vous en présentiel, une projection collective et transversale de travail visant des objectifs définis par le ministère et les besoins concrets des territoires.

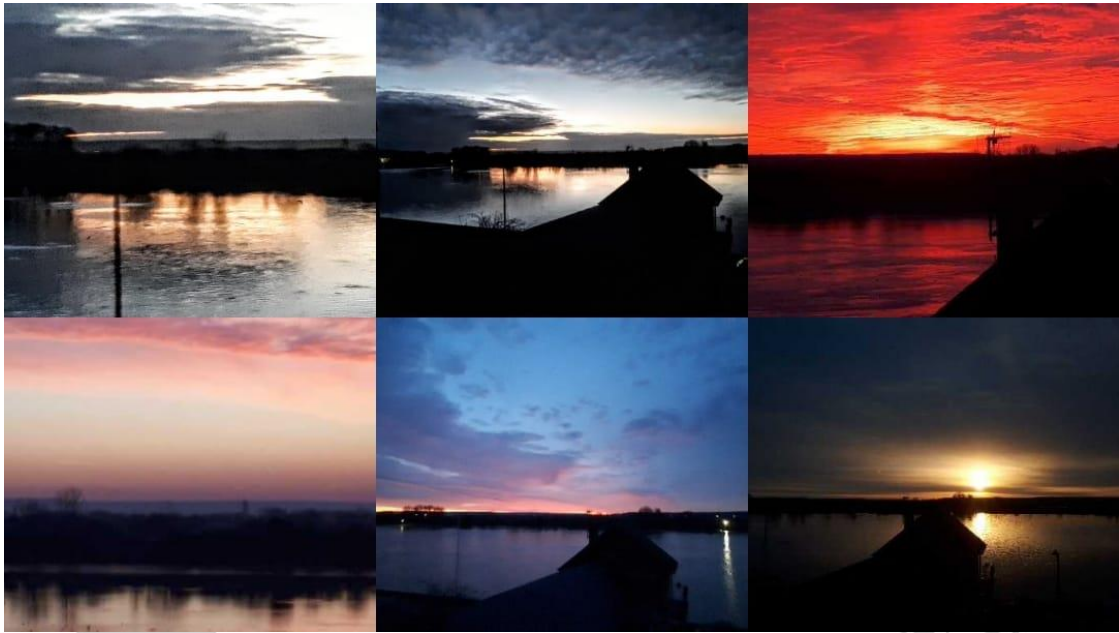
Acter ensemble une projection, en pleine conscience de la proposition.

Le traitement en ligne ne permet pas cette concertation, et ce partenariat assumé.

Je vais évoquer en suivant les problématiques liées au pilotage des dotations anciennes et nouvelles ainsi que celles dédiées au plan de relance, un deuxième exemple de situation de professionnel de la culture impacté directement et n'ayant eu aucun regard particulier : accordeur et technicien piano. Très souvent artisans indépendants, ils n'ont été soutenus que dans une moindre mesure.

Concrètement il s'appelle Jérôme Riquiez, il est accordeur de Piano et technicien. Il n'a jamais rencontré de difficulté avant le début de cette crise. Puis les contrats se sont annulés les uns après les autres. Il a commencé à cumuler des retards de paiement de loyers et a vu s'enclencher extrêmement rapidement, en référé, une procédure d'expulsion, qui a conduit à son expulsion et à la saisie de l'ensemble de ses outils de travail : ateliers, outils, piano et même voiture pour 10 000 euros de dettes. Il n'a perçu qu'une compensation de 1500 euros soit un loyer et demi. Il va devoir entamer une procédure en recours auprès du juge d'exécution concernant la saisie de son matériel de travail.

Ne pas soutenir par des mesures exceptionnelles, des aides autrement pilotées, au cas par cas, c'est aussi faire fi de la paupérisation relevée par l'ensemble des observateurs.



Les paramètres et conditions d'attributions des subventions et des aides, tout autant que les choix des projets dans le cadre d'appels à projets, varient selon les institutions ou l'interprétation de votre point de vue dans le cadre de votre politique globale de Ministre.

A) PROBLEMATIQUES DEPENDANTS DE L'ETAT

1) Le CNM

Maison commune de la musique, le CNM recherche, par « un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur » selon les termes de la loi du 30 octobre 2019, les équilibres nécessaires à un développement harmonieux des différentes composantes de la filière, dans un cadre en constante évolution et de plus en plus mondialisé.

Il garantit la diversité, le renouvellement et la liberté de la création musicale. Ses dispositifs d'aides financières et non financières ont pour objectif de soutenir les auteurs, compositeurs, artistes et les professionnels qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics, en France et à l'international.

Qu'il s'agisse de conseil, d'accompagnement, de formation ou d'aides financières, le CNM a pour mission de construire ses dispositifs à partir de la réalité des parcours des auteurs et des compositeurs, des artistes et de la pluralité des métiers et des organismes qui les entourent, en recherchant systématiquement à favoriser l'innovation.

Le CNM gère ainsi plusieurs dispositifs d'aides aux entreprises de la musique et des variétés et, à compter du 1er octobre 2020, délivre les agréments pour le bénéfice de crédits d'impôt dans le domaine de la musique (spectacle vivant, production phonographique).

Dans l'introduction lors de l'audition sénatoriale de la présentation de votre budget 2022 il est rappelé que la politique culturelle se définit sur la demande depuis soixante ans. Quid est d'en envisager l'évolution dans son fond. Etablir, un réel changement de vision pour mieux soutenir la formation des nouveaux publics, et de la vision musicale de ce qu'elle est de diversifiée.

L'ensemble de la chaîne de diffusion doit être par conséquent axée sur une politique parfaitement transversale.



L'article 1er de la [loi no 2009-1100 du 30 octobre 2019](#) relative à la création du Centre national de la musique confie à l'établissement de nombreuses missions :

- **Diversité**

Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égale dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales.

- **Connaissance**

Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires.

Valoriser le patrimoine musical.

- **Création**

Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture.

- **Innovation**

Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations.

- **International**

Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

- **Information et formation**

Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur.

Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences.

- **Environnement**

Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

- **Éducation artistique et culturelle**

Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

- **Territoires**

Le CNM, établissement public national, soutient la musique auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial. Il associe les collectivités territoriales et leur groupement à l'exercice de ses missions, notamment par des « contrats de filière ».

2) Les DRAC

Chaque DRAC a bien sûr ses objectifs propres toujours dans le respect des constantes nationales.

Les DRAC ont d'ores et déjà les moyens de mieux soutenir les initiatives culturelles locales de façon structurelle mais elles manquent de moyens humains, en considération des propositions de pilotage.

Les fonds doivent cibler en particulier les engagements ministériels.

Les commissions avec la présence des acteurs territoriaux qui y siègent par élection n'ont très souvent pas conscience ou la connaissance de ces engagements. Elles suivent très difficilement ces objectifs. A titre d'exemple, malgré notre application scrupuleuse de l'ensemble des directives ministérielles, la médiation destinée à inscrire l'ensemble des propositions dans un lien transversal est inexistante concernant la filière musiques actuelles et tout particulièrement le Jazz.

Le pilotage de la DRAC ne conduit pas à la concertation ni à l'accompagnement des territoires et le soutien des dits objectifs visés.

Il pourrait être proposé une cartographie des besoins par carences d'actions culturelles. Des actions conceptualisées devraient être le point central du pilotage, coordonnées par des associations spécialisées en politique culturelle adressée aux publics des élus des communautés de communes et des communes, actions structurées par les conservatoires départementaux et régionaux, ainsi que les "écoles associatives" aux propositions pertinentes.

Pour ce faire, il semble de toute évidence qu'aucun représentant de ces lieux d'enseignements ne fasse partie des commissions décisionnaires en matière de subventions et de partenariats et que les directeurs ne sont pas formés pour une réelle coordination des projets transversaux. Les coordinateurs eux même ne sont pas habilités à fixer le projet d'établissement. Il faut pouvoir définir les axes de travail conjointement corrélant les actions pour plus de cohérence collective.

Cela relève de la coordination des objectifs culturels, par répartition des compétences et par compensation des besoins.

En premier lieu, toute commune devrait pouvoir bénéficier d'un équipement même minimum de diffusion de concerts et de salles de travail destinées à la musique.

Afin de réaliser cette cartographie, il pourrait être créé un outil par le CNM de mise à jour systématique par déclarations d'actions d'investissement pour un nivellement des équipements des petites communes et communautés de communes, des programmes d'enseignement en lien avec les établissements scolaires via le haut conseil de l'éducation nationale et artistique, des créations, des diffusions (en incluant plusieurs festivals dont un d'envergure nationale à international).

Les limites concernant les appels à projets : nous pourrions signifier le manque de visibilité et là encore de cohérence. Un mini-site sur la plateforme du CNM site devrait lui être dédié.

3) Les conseils départementaux et régionaux

Ils revendiquent bien souvent la prévision de leur enveloppe budgétaire culturelle par des engagements de leur président dans le cadre de sa volonté politique.

Ils affirment leurs propres axes bien souvent revisitant les objectifs nationaux en matière d'objectifs culturels et de paramètres d'attribution de subventions jusqu'à élaborer leurs propres documents pour les dossiers de présentation des actions, des budgets prévisionnels et n -1.

La coordination, là encore avec les enseignements artistiques n'est que trop peu présente, et renvoie une inégalité selon les secteurs et les dynamiques de projections.

Ils doivent être associées aux communautés de communes et aux communes lors de ces concertations.

Le seul objectif de soutien aux artistes locaux ne suffit pas.

Ils doivent être à l'initiative de la mise en place de réseaux et s'assurer de la diffusion éclectique et égalitaire proposée dans le cadre de la formation des nouveaux publics.

A l'heure actuelle, ce sont les associations régionales qui ont cette fonction.

Elles n'ont pas de pertinence dans ce domaine.

Elles cumulent également de l'accompagnement d'artistes, de structures, des dispositifs de diffusions parfois conceptualisés en conséquence des dispositifs d'aides aux projets, d'aides aux plateaux et à l'embauche de musiciens. Leurs dispositifs ne touchent que trop peu d'artistes.

Aucun bureau centralisé ne leur étant dédié, aucun délégué filière.

Les centres nationaux des musiques, devrait générer une fusion de certains services et centraliser autour de la DRAC, du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, les bureaux administratifs de la région, du département, des communautés de communes et des représentants culturels des communes.

Les OGC, très souvent partenaires, doivent également faire partie des concertations, tout comme les directeurs et directrices de lieux d'enseignements et la création d'une Agence régionale d'observatoire culturelle regroupant les associations du territoire. Celles souhaitant bénéficier de subventions et d'aides devront assister aux trois réunions obligatoires annuelles et se fédérer au sein de L'AROC.

C'est dans cette possibilité de proximité que s'établira alors la transversalité.

Il est également nécessaire qu'un conseiller de la DRAC soit détaché.

Enfin par secteur géographique, il est important d'envisager la présence d'une ou d'un responsable DRAC et CNM attaché aux festivals au vu des aides spécifiques déterminées par les objectifs ministériels et des AROC.

4) Les communautés de communes

Il s'avère encore une fois, que la communauté de communes, Caux-Seine-Agglomération, ne coordonne en rien ses objectifs culturels autour des propositions des conservatoires et pôles d'enseignements.

Chacun travaille individuellement, les propositions se superposent, les anciens financements rattachés aux anciennes délimitations territoriales perdurent et tout ce « méli-mélo » structurel conduit à une perte des objectifs collectifs.

La compétence culture obéit, en raison de son caractère transversal, au principe des compétences partagées. En effet, comme le prévoit l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence culture est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Pour les communes, l'exercice de cette compétence est aussi réalisé à l'échelle supra communale, au moyen des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, cette compétence est concernée par le renforcement croissant de l'intercommunalité.

Le choix du législateur d'inclure la question culturelle dans le champ des compétences des EPCI à fiscalité propre s'explique par le fait que l'échelon intercommunal apparaît tout à fait adapté au développement de politiques publiques culturelles et artistiques.

Si le rôle des EPCI s'est jusqu'alors majoritairement limité à la gestion des équipements, leur intervention tend aujourd'hui à se diversifier et s'intensifier. L'objectif est désormais de mettre en place des politiques plus globales, bénéfiques à des territoires plus vastes que la seule échelle communale.

5) Les communes

- Les politiques culturelles urbaines

Tour à tour conçue comme une politique interministérielle et contractuelle, comme une politique en direction du public, voire comme une méthode d'action publique, la politique de la ville comporte une double dimension territoriale et sociale.

Alors que l'aménagement du territoire visait à accompagner la modernisation et l'urbanisation, à planifier le développement de l'économie nationale, et à favoriser l'émergence de métropoles régionales, la politique de la ville - apparue durant les années 1970 sous diverses formes dans l'ensemble des pays industrialisés - vise à réintégrer des territoires en déshérence dans la dynamique urbaine.

Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels, et d'éducation artistique, le ministère de la Culture et de la Communication a pris en considération des projets artistiques intégrant une dimension de cohésion sociale. Ils ont en commun de mobiliser prioritairement des personnes se trouvant, de par leur position sociale, dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer dans un monde commun.

Un des objectifs principaux d'une politique de développement culturel est donc un " retour au droit commun " des zones défavorisées urbaines.

Les actions conduites ou soutenues par les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication dans le champ de la politique de la ville concernent l'ensemble de ses champs d'intervention - des archives au spectacle vivant, du cadre de vie à l'audiovisuel, de la lecture publique au cinéma - et des outils qui les servent : éducation artistique, participation des habitants, médiation.

Elles ne recouvrent qu'une partie des opérations menées par les directions régionales des affaires culturelles et les établissements publics ou autres institutions qui concourent à l'objectif de démocratisation de l'accès à la culture : tarification, ouverture de la programmation à de nouvelles formes...

Le dénominateur commun de ces actions est de mettre en avant le processus d'acquisition, l'expérience d'une autre dimension de l'existence, la participation à un projet. Certains des projets soutenus ont directement pour origine un contexte de transformation urbaine : la destruction d'un quartier, une opération de rénovation, la démolition et reconstruction d'une cité, replacée dans une perspective historique et de mémoire.

D'autres mettent en relation des savoirs et des savoir-faire, du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme avec l'expérience sensible des participants, favorisant un dialogue avec les aménageurs sur l'évolution de la ville.

La fonction des pratiques artistiques et de la médiation culturelle dans l'insertion professionnelle et sociale y est aussi présente.

L'implantation des lieux ou des projets dans la géographie de la ville est souvent déterminante pour leur capacité à permettre le développement d'une pratique nouvelle de la culture. L'implication des institutions culturelles dans ces projets est multiple : elles sont parfois à l'origine des actions menées, dès lors intégrées dans leur politique de création, de diffusion et de transmission ; elles constituent des points d'appui, comme lieux ressources, d'accueil, de formation.

- **Les politiques culturelles communales**

Vers un changement de paradigme... pour toutes les villes ?

L'assignation des petites villes à demeurer dans un positionnement périphérique est « métro-centrée », semble dépassée si l'on considère que le modèle centre-périphérie n'est plus opérant pour comprendre les dynamiques territoriales. Les interdépendances – alimentaires, écologiques, de loisirs, etc. – et la mondialité de nos vies imposent des solidarités, des coopérations et des complémentarités qui valorisent l'altérité bien plus que la hiérarchie. Le système de valeurs est donc à faire évoluer, rendant obsolètes les objectifs de compétitivité et d'attractivité. Les petites villes ayant plus ou moins échappé à l'injonction à la créativité qu'ont connu les métropoles auraient l'avantage de rentrer plus facilement dans un nouveau modèle, valorisant le bien-vivre territorial auquel l'action culturelle contribue pleinement. En effet, les trois dimensions du bien-vivre territorial, telles que nous les avons identifiées, placent la culture au cœur et non en marge d'une vie urbaine hospitalière et apaisée. Le rapport à soi, et donc la possibilité d'une trajectoire individuelle enrichie par la vie culturelle ; le rapport aux autres, et donc la possibilité d'expériences culturelles et de projets collectifs, ancrés, festifs, engagés ; le rapport aux lieux de vie et aux temps qui, par l'art et la culture, peut être source d'interactions, d'attachement, voire de vitalité démocratique (débats contradictoires, projets citoyens, etc.).

Ces trois dimensions du bien-vivre (rapports à soi, aux autres, aux lieux et aux temps) ont été particulièrement altérées au cours de cette pandémie. Aussi, dans les petites villes comme ailleurs, les ambitions culturelles peuvent-elles être à la hauteur des espoirs d'une belle échappée réinvitant convivialité, imagination et esprit critique dans nos quotidiens ?

- **Les associations**

En 2013, on compte 1,3 million d'associations en France, dont une sur cinq déclare une activité culturelle, soit 263 400 associations. Près de 100 000 associations culturelles [37 % de l'ensemble) œuvrent dans le domaine du spectacle vivant, 65 000 dans Les arts visuels et l'écriture [lieux d'exposition, ateliers et collectifs d'artistes), 50 000 dans L'animation socioculturelle, 35 000 dans le patrimoine et 15 000 dans l'enseignement artistique et culturel. 16% des associations culturelles ont recours à l'emploi salarié et l'ensemble des associations culturelles mobilisent 3,5 millions de bénévoles. On estime à 200 000 Le nombre de salariés dans les associations culturelles, soit 77 000 en équivalent temps plein, car les trois quarts d'entre eux sont employés à temps partiel, et 60% sous contrat à durée indéterminée. L'ensemble des associations culturelles disposent de ressources courantes de 7,1 milliards d'euros dont 84% sont concentrées dans les associations employeuses.

Parmi ces 43 300 associations culturelles employeuses les disparités d'organisation et de fonctionnement sont importantes.

L'étude dégage quatre profils d'associations aux caractéristiques très différentes : Les associations dédiées au spectacle vivant (46%), celles dédiées à l'animation et à l'éducation artistique et culturelle (33%), aux arts visuels et à l'écriture (11 %) et au patrimoine (9%).

➤ Structuration de l'offre de biens et de services culturels

L'offre de biens et de services culturels est fournie par trois types d'organisations : les entreprises, les associations et les administrations publiques.

Les deux premières se distinguent de la troisième par leur catégorie juridique : entreprises et associations sont des personnes morales de droit privé tandis que les administrations publiques sont des personnes morales de droit public.

Entreprises et associations diffèrent quant à elles par leur caractère lucratif ou non lucratif.

En effet, contrairement aux entreprises, les associations sont contraintes par la loi à ne pas pouvoir partager entre leurs membres les bénéfices éventuels de leur activité.

Ceux-ci devront rester au sein même de l'association, par exemple pour favoriser son développement.

Cela n'empêche pas certaines associations de développer une production marchande.

La production marchande culturelle (76,8 milliards d'euros en 2017) correspond à la production de biens et de services culturels destinés à être vendus sur le marché à un prix économiquement significatif, c'est-à-dire un prix couvrant plus de 50 % des coûts de production, par convention 2019-217

➤ Culturel ou socioculturel ?

L'histoire politique et culturelle en France a été alimentée depuis les années 1950 par l'opposition entre action culturelle et animation socioculturelle, l'une mettant l'accent sur les œuvres et la création artistique, l'autre favorisant les pratiques et la créativité.

Le concept clé qui sous-tend ce débat demeure la démocratisation de la culture, opposée à la démocratie culturelle, deux concepts différents pour penser la lutte contre l'inégal accès à la culture.

À une politique centrée sur les beaux-arts et l'artiste vient s'opposer l'attention portée à l'individu ou au groupe, et à la notion de production culturelle et d'œuvre est adossée l'expression créatrice ou le processus de création per se.

Le tissu associatif s'est progressivement construit, à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, autour de ces antagonismes. D'un côté, les maisons de la culture sont lancées dans le sillage de la politique culturelle menée par André Malraux et sa volonté de « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français² », de l'autre, les structures liées à l'éducation populaire vont promouvoir les cultures dites populaires et l'initiative personnelle. Si l'opposition entre culturel et socioculturel tend à s'amenuiser au cours du temps, l'héritage de ces luttes idéologiques se retrouve encore dans les associations.

Ainsi, parmi les professions, on peut distinguer, en particulier, les artistes et professionnels de la culture des animateurs socioculturels : les premiers seraient plutôt des producteurs, des créateurs, tandis que les seconds seraient des intermédiaires, des médiateurs.

Ils interviennent tantôt dans des associations de spectacle vivant ou d'arts visuels et d'écriture, tantôt dans des structures socioculturelles ou d'enseignement artistique et culturel.

1. Philippe Urfalino, « Les maisons de la culture contre l'éducation populaire », in Geneviève Pujol, L'Éducation populaire au tournant des années soixante, Paris, Injep, « Document de l'Injep » n° 10, 1993, p. 70-72.

2. Décret n°59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles de la comptabilité nationale. La production non marchande culturelle (16,0 milliards d'euros en 2017) correspond quant à elle à des biens et des services culturels proposés aux ménages à un prix économiquement non significatif, car bénéficiant de l'apport de dépenses publiques : part du budget venant de l'État ou des collectivités territoriales, subventions versées à des associations, aides versées par les sociétés civiles.

➤ Ce que l'on peut souligner des « observations de terrain » et des choix des projets soutenus :

- + Les projets choisis dans le cadre des appels à projets, le sont de façon inévitable absolument subjective.
- + Ils le sont par une influence évidente des jurys ou commissions, de leurs présidences et des orientations artistiques individuelles. Force est de constater que malgré un grand professionnalisme, bon nombre d'artistes en sont écartés.
- + Les associations bénéficiant d'une antériorité d'actions, sont évidemment privilégiées, ce qui bien évidemment ne gêne en rien si ce n'est qu'elle voit très souvent un renouvellement quasi systématique de leurs subventions, inspirant donc le budget prévisionnel sur une base de l'année n-1 afin de prévisionner l'année suivante une augmentation avec bien souvent une justification de développement clairement visée.
- + Pour autant, partant de ce principe, si une petite commune doit envisager l'insertion de nouvelles associations avec de nouvelles perspectives, elle l'inclura par l'enregistrement préfectorale, mais dans la limite évidente de ses budgets, dont les dotations ne sont que trop peu réévaluées en particulier dans le domaine de la culture. Si le système local est en place et personne ne veut le faire évoluer les nouvelles structures sont alors fortement désavantagées.
- + Les associations autonomes et complémentaires dans leurs propositions, peuvent y inclure des membres dans leur conseil d'administration également conseillers municipaux. Bien sûr un encadrement légal existe pour autant les us et coutumes relevant des problématiques de conflits d'intérêts perdurent.
- + Les associations peuvent également, de façon là encore délictuelle, avoir une influence telle, qu'en définitive cela devient une gestion de fait continuant alors à bénéficier d'une gestion associative (charges salariales, conventions...). Une ambiguïté évidente.
- + Les associations peuvent y voir un élu responsable de la culture être président d'association. Et oui, même si cette idée est fortement déconseillée, elle perdure elle aussi et reste un us et coutume courant.

- + Les associations peuvent avoir un « bureau de paille », avec en gouvernance, un directeur auto proclamé, au vu de l'ancienneté de l'association et voir donc des bureaux gérer sans aucune idée de la perspective à conduire, sans conscience de son poste et de leurs responsabilités, n'appliquant alors que ce que ce directeur vise, voir être influencé dans les postes de dépenses, les conventions à mettre en place, et toute sorte de décisions relatives aux ressources humaines. Quasi aucun contrôle de cet aspect.
- + Les associations dont la population est originaire de l'historique communal, voient bien souvent un héritage de leur position familiale.

Il est évident que le paysage associatif est essentiel à une cohésion sociale et son engagement dans une politique culturelle doit y être fondamental et soutenu. La culture donne un sens évident d'ouverture pour l'ensemble des habitants mais structure une société dans son fondement profond. La commune est la proximité nécessaire au lien humain.



B) PROBLEMATIQUES CONCERNANT LES ARTISTES

Très souvent l'ensemble des administratifs méconnaissent la réalité de la vie professionnelle des artistes, de leurs statuts, de leurs besoins, et bien moins encore leurs conditions existentielles.

Être artiste c'est bien souvent un choix orienté :

- par un besoin personnel de résilience, un besoin existentiel ;
- Une sensibilité particulière de l'ordre de l'inné et de l'acquis ;
- Une transmission familiale.

Leurs formations sont en conservatoire, école associative ou privée, scolaire, familiale, autodidacte.

Leur parcours professionnel dépend de leur contexte d'apprentissage, de leur précocité de choix, et de leur environnement familial et social et des propositions des infrastructures.

Leurs conditions d'entraînements nécessitent des lieux adaptés, ouverts, disponibles et équipés. Ils dépendent donc de leurs environnements de vie et d'habitation.

Leurs statuts pour une majeure partie sont multiples et cumulés.

Les possibilités de création liées à l'ensemble des paramètres évoqués précédemment.

Les possibilités de faire évoluer leur matériel et d'envisager des investissements professionnels restent dépendantes de l'ensemble des paramètres relatifs à leurs statuts.

Leurs conditions de déplacement et d'hébergement sont aussi très peu considérées et dépendent des organisateurs, des producteurs. J'en profite pour rappeler les nouvelles conditions de transport des instruments dits encombrant : contrebasse et violoncelle, ou autre.

Seul un orchestre à vue négocie la possibilité de bénéficier du transport gratuit de ces instruments.

Les musiciens qui n'ont d'autres choix, ayant bien souvent des bouclages logistiques de dernier moment se voient alors pénalisés en prenant les transports ferroviaires : de 50 à 135 euros d'amende.

1) Le financement des artistes musiciens

Le financement des artistes intervient dans différents cadres : diffusion, aide à la création, enregistrement, enseignement... En conséquence ils ont bien souvent plusieurs statuts et dépendent de l'action territoriale, des OGC nationales et du CNM.

Ces financements sont octroyés sur présentations des projets et sont encadrés par un nombre de critères administratifs variés d'un organisme à l'autre.

Pour revenir sur le cadre de développement des programmes culturels, il s'organise de fait de manière partagée dans l'axe de développement national appliqué à la politique territoriale.

Concernant les politiques budgétaires territoriales, je reviens, pour en définir les dernières réflexions et projections, sur le Rapport d'information n° 210 (2019-2020) de M. Antoine KARAM et Mme Sonia de la PROVÔTÉ, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 18 décembre 2019

Les communes restent aujourd'hui encore les principaux financeurs de la culture, loin devant les autres échelons. En 2016, elles ont assumé 58 % des dépenses des collectivités territoriales, suivies par les intercommunalités (20 %), les départements (14 %) et les régions (8 %).

Il est question d'une mise en œuvre de vraies politiques culturelles de territoire afin que les territoires concernés ne se cantonnent pas à la gestion de grands équipements, comme ils l'ont majoritairement fait jusqu'ici et vous en connaissez les 15 orientations proposées appuyées du regard et des expériences des observateurs.

• Les artistes indépendants

- Les artistes interprètes : salarié intermittent du spectacle
- Les artistes auteurs : Pour débiter son activité, l'artiste-auteur travaillant dans les domaines de la littérature, de la danse, du théâtre, de la musique, du cinéma et des arts graphiques et plastiques doit effectuer certaines déclarations afin d'être affilié au régime de protection sociale des artistes-auteurs. Compositions musicales avec ou sans paroles.

- Vos revenus en tant qu'artiste-auteur

- Vente ou location d'œuvres originales.
- Recherche de financement participatif en contrepartie d'une œuvre de valeur équivalente.
- Vente d'exemplaires originaux par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (autoédition).
- Bourse attribuée pour la conception ou la réalisation d'une œuvre ou d'une exposition, la participation à un concours ou à une commande publique ou privée.
- Droits d'auteur (cession de droits d'auteur).
- Résidence artistique dont la finalité est de concevoir ou de réaliser une œuvre ou une exposition.
- Présentation publique de votre œuvre, rencontre publique sur votre œuvre ou votre processus de création, séance de dédicaces.
- Prix ou récompense pour l'une de vos œuvres.
- Participation à un jury de sélection artistique.
- Conception et animation d'une collection éditoriale originale.

- Revenus accessoires

Les revenus de certaines activités accessoires, appelés revenus accessoires : Revenus qui proviennent d'activités autres que votre activité principale et qui sont déclarés aux impôts séparément de celle-ci, peuvent être intégrés dans vos revenus. Les activités concernées sont :

- Transmission du savoir : cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste, ou cours d'éducation artistique (sauf si c'est une activité salariée).
- Participation à des rencontres publiques et des débats autour de votre champ d'activité.
- Représentation syndicale dans les instances de gouvernance des artistes-auteurs.
- Participation à la conception et la réalisation de l'œuvre d'un autre artiste-auteur (sauf si c'est une cocréation).

Le seuil limite que ces revenus ne doivent pas dépasser est égal à **12 684 €** (sauf la représentation syndicale qui n'est pas limitée en montant).

Si vous avez d'autres revenus provenant d'activités non salariées autres que celles d'artiste-auteur, vous devez cotiser aux régimes correspondants (sécurité sociale des indépendants, régime micro social de l'auto-entreprise).

2) Dispositifs d'aides et de soutien des OGC

« Ceux qui créent, interprètent, diffusent ou exposent une œuvre d'art contribuent à l'échange d'idées ou d'opinions indispensables à une société démocratique »

[Cour européenne des droits de l'homme, 24 mai 1988, Müller c/Suisse repris dans l'exposé des motifs de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine].

Rapport de contrôle de la Cour des comptes 2020 :

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

- Redéfinir l'intérêt général et la politique d'aides dans L'action artistique et culturelle de 2013 à 2017 des OGC. Que signifie le poste de soutien « Intérêt général » à l'ADAMI, destiné à des structures privées ? Bien sûr, il n'est pas acceptable de continuer à voir que malgré les nombreuses recommandations de la cour des comptes, les mauvaises pratiques perdurent....
- Considérant n°3 : en vertu de l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union doit tenir compte de la diversité culturelle dans ses actions et contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence le patrimoine culturel commun. Les organismes de gestion collective jouent, et devraient continuer de jouer, un rôle important de promotion de la diversité des expressions culturelles, à la fois en permettant aux répertoires les moins volumineux et les moins populaires d'accéder au marché et en fournissant des services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt de leurs titulaires de droits et du public.
- Article 12-4 : lorsqu'un organisme de gestion collective fournit des services sociaux, culturels ou éducatifs financés par des déductions effectuées sur les revenus provenant des droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits, ces services sont fournis sur la base de critères équitables, notamment en ce qui concerne l'accès à ces services et leur étendue.

3) L'ensemble des dispositifs d'aides durant la crise sanitaire

Dans mon observation, j'ai choisi de me référer au GUIDE DE LA CULTURE EN CRISE édité par l'UNESCO dans le cadre de la mise en place de son programme d'étude et de soutien "Résili'art".

“Alors que nous célébrons le 15e anniversaire de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la pandémie nous rappelle que l'adoption de mesures et de politiques de sauvetage du secteur de la culture ne doit pas se faire au détriment de la diversité des expressions culturelles.

Pourtant, la très forte montée en puissance de la numérisation et de la consommation en ligne de contenus culturels, que les mesures de confinement n'ont fait qu'accélérer, engendre des défis sans précédent pour la protection et la promotion de la diversité des contenus et des créateurs. L'année prochaine, quand les Nations Unies célébreront l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, j'espère que les principaux acteurs du secteur, les artistes mais aussi les professionnels et les entrepreneurs de la culture, joueront un rôle de premier plan.

Ce n'est qu'en portant notre attention sur leurs conditions de travail et d'emploi que nous pourrions véritablement mettre l'économie créative au service du développement durable et allier la prospérité économique à une diversité toujours plus grande des moyens d'exprimer et d'apprécier la créativité. En ces temps difficiles, les artistes et les professionnels de la culture nous ont permis de rester en contact, en dépit de la distance qui nous séparait. De même que leur créativité nous a réunis, c'est à notre tour maintenant de nous rassembler pour porter leurs voix et les soutenir.”

Ernesto Ottone R. Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture

J'ai pris contact avec l'UNESCO auprès de qui j'ai adressé un lancement d'alerte sur les problématiques de diffusion de certains styles et mes paramètres d'analyses. Je vous en transmets le contenu du retour en annexe.

4) Aides sociales (cf. dossier précédent)

L'ensemble des coordinateurs et acteurs de la chaîne sociale générale, sans connaissance ni des conditions de pratiques, de vie, de rémunération des artistes, ni de leurs statuts et donc de leurs différences de traitement (ex : artistes libres sans n-1 pas d'indemnisation de la prime inflation, versé par L'URSSAF.), n'ont jamais pu agir en conséquence et prendre le relais dans ces pertes de rémunérations non compensées.

- **Allocations sociales**

Actions à envisager dans sa mise en œuvre :

S'associer à des intermédiaires – associations, régions, municipalités – pour identifier les artistes et professionnels de la culture éligible et envisager de leur confier la gestion des allocations sociales, étant donné qu'ils sont au plus près des besoins.

Afin de susciter le recensement des artistes et professionnels de la culture nécessaire à l'octroi d'allocations sociales, faire valoir les autres avantages découlant de cette démarche : joindre sa voix aux actions collectives de plaidoyer et de représentation, recevoir des commandes d'œuvres, pouvoir prétendre aux aides publiques, participer aux enquêtes sur l'identification des besoins, aux statistiques culturelles et à la conception des programmes de soutien à la création.

- **Pièges à éviter :**

Éviter l'arbitraire ou l'opacité en établissant des critères d'éligibilité clairs et transparents qui distinguent, entre autres les amateurs de ceux qui souhaitent faire de la pratique artistique leur principale source de revenus.

Éviter que des prestations sociales adaptées aux circonstances particulières de créateurs dont l'activité professionnelle est intermittente soient perçues comme de l'assistanat et non pas comme des conditions indispensables pour permettre aux artistes de se consacrer à leur métier.

- **Description de la mesure**

Les artistes sont pour la plupart des travailleurs autonomes, au statut précaire, dont les revenus sont irréguliers et qui traversent de longues périodes d'activité non rétribuée.

Il en résulte une baisse des cotisations fiscales, ce qui réduit l'accès à la sécurité sociale, aux pensions et à d'autres prestations sociales. Le piratage des œuvres et la déficience des systèmes de perception des droits d'auteur, particulièrement dans les pays en développement, aggravent cette situation.

Dans ces pays, les créateurs vivent dans des conditions de grande précarité qui s'accroissent avec l'âge et le risque de maladie.

Une grande partie de l'activité culturelle étant informelle, les acteurs sont peu ou pas déclarés.

La situation n'est pas radicalement différente en Europe. Dans un communiqué de presse récent, la Société des auteurs audiovisuels (SAA), qui regroupe 33 sociétés de gestion collective dans 25 pays européens, regrettait l'absence d'un statut européen d'auteur et d'artiste leur garantissant l'accès aux droits du travail, à la protection sociale et à la retraite. Les mesures de couverture sociale, comme le chômage ou l'aide de dernier recours, s'apparentent souvent à celles destinées à garantir un revenu de remplacement. Les deux poursuivent le même objectif. Toutefois, les mesures sociales se distinguent en ce qu'elles sont généralement les mêmes pour tous les travailleurs.

- Pourquoi choisir cette mesure ?

Reconnaître la contribution des artistes et créateurs au développement et au bien-être des sociétés.

Permettre aux artistes et aux professionnels de la culture de garder un minimum de dignité et de bénéficier d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale pour continuer à exercer leur pratique tout en subvenant à leurs besoins.

Permettre aux artistes de bénéficier des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail.

Éviter qu'un trop grand nombre d'artistes et de professionnels de la culture ne se reconvertisent dans d'autres métiers et que l'inégalité de chances dans l'accès aux carrières professionnelles dans la culture ne se creuse davantage.

Faire preuve de solidarité à l'égard de citoyens dont la contribution s'est avérée encore plus essentielle pendant le confinement.

5) Mécénat

Le mécénat désigne le fait d'aider et peut être par la suite de promouvoir des arts et des lettres par des commandes ou des aides financières privées, que le mécène soit une personne physique ou une personne morale, comme une entreprise. Dans une acception plus large, il peut s'appliquer également à tout domaine d'intérêt général : recherche, éducation, environnement, sport, solidarité, innovation, etc...

Au cœur du mécénat se développe de plus en plus le mécénat d'entreprise qui se définit comme un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe par une entreprise, mais aussi grâce à la générosité de certains milliardaires. En fiscalité et en comptabilité, il est considéré comme un don. Concrètement, le mécénat bénéficie d'un régime fiscal avantageux dans la mesure où il existe une disproportion marquée entre le versement et les contreparties reçues. Le mécénat n'est cependant pas à confondre avec le parrainage car il ne demande pas — à l'inverse du parrainage — une contrepartie.

Il existe une multitude de mécènes, mais les appels à projets sont peu visibles. Le répertoire mis à jour et disponible sur la plateforme du CNM n'existe pas. Bien difficile de se repérer et de trouver aux bonnes dates un appel à projet ou un soutien qui correspond aux besoins sans créer une base de données. Ce que notre association Cultures Jazz envisage de faire.

6) Banques

Le mécénat est apparu aux banques comme la possibilité d'humaniser l'entreprise, de lui donner une personnalité, à travers une fondation. C'est pourquoi elles ont aussi toutes fait le choix de la culture à la genèse de leur mécénat ; 19 novembre 2013.

Comme pour l'ensemble des mécènes, une base de données, sera constituée après une prise de contact avec chacun des organismes affichant leur engagement. Il leur sera bien sûr transmis les éléments d'études pour envisager notre soutien, dans les partenariats d'objectifs annuels nationaux et territoriaux.

Nous engagerons des discussions autour de la mise en place de produits bancaires adaptés aux statuts des artistes et à leur engagement dans leur projection professionnelle. Un fond destiné aux comptes artistes et leurs labels ou aux associations associées qui pourront bénéficier de propositions sur mesure.

7) Equipements culturels et logements d'artistes

- Equipements culturels

Le renforcement de la vie culturelle dans les territoires ruraux est une priorité nationale portée en interministériel, notamment par les ministères de la Culture, de l'Agriculture, et de la Cohésion des Territoires et aussi par les collectivités, les professionnels et les milieux associatifs.

Les collectivités peuvent s'appuyer sur des dispositifs territoriaux pour développer leur politique culturelle : contrats de plan Etat-Région, contrats de ruralité, conventions territoriales au développement culturel, contrats territoire-lecture, conventions de partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux, conventions Villes et Pays d'arts et d'Histoire, conventions de partenariat avec les Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), etc...

L'engagement des élus est décisif dans la réussite de l'intégration de la culture dans le développement local. La mobilisation d'un large réseau d'acteurs : institutions (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Conseil départemental, Parc Naturel Régional (PNR), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Région, associations, fédérations d'éducation populaire, équipes artistiques, est également une clé du développement de la culture locale.

La coopération avec les différents services déconcentrés de l'État est également importante.

Les Pays, tels que définis par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995, constituent un exemple de l'intérêt d'une telle coopération.

Ces territoires présentent une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale. Les pays constituent un cadre pour un projet de territoire et sont caractérisés par une souplesse de leur gestion. Ils ont notamment pour vocation de permettre un développement culturel local harmonieux en valorisant le tissu associatif existant.

Chaque territoire possède sa propre dynamique culturelle et associative quelle que soit son importance.

Il est essentiel de valoriser cette implication citoyenne et de la mettre en lien avec le projet de revitalisation centre-bourg.

Les réseaux associatifs et culturels existants sont des canaux de diffusion d'une image positive du territoire.

Le projet de revalorisation peut également être l'occasion de donner un nouveau souffle aux associations existantes et de remobiliser les habitants du centre-bourg si besoin est.

- **Edifices religieux transformés, un exemple possible de création de centre culturel par commune**

2022

- Tréguier (22 Côtes-d'Armor) le couvent des Augustines appelé à un nouvel avenir, il accueillera les élèves circassiens et une école de musique et a été visité par le ministre Fresneau (ouest France, 12 février)
- Feugarolles (47, Lot-et-Garonne), couvent Sainte-Anne : transformé en salle de spectacle et couvent pour un million d'euros par des particuliers (*Sud-Ouest*, 12 février).
- Oigny (21, Côte-d'Or), ancienne abbaye royale de Notre-Dame IMH : mise à disposition prochaine d'une salle d'expositions (*Bien Public*, 7 février)
- Castelnau de Guers (34, Hérault), chapelle des Pénitents : elle fait l'objet de toutes les attentions et se transforme en salle du patrimoine (*Midi Libre*, 8 février)
- Nice (06, Alpes Maritimes), église des Franciscains ISMH : aménagée en salle du théâtre de Nice (*Nice Matin*, 5 février)
- Guingamp (22, Côtes d'Armor), le couvent des Ursulines va être rénové avec création d'un amphithéâtre et espaces collectifs (*Echo*, 28janvier)
- Saint-Sever de Rustan (65 Hautes Pyrénées), abbaye bénédictine MH : quel avenir pour ce bâtiment ? Le Département lance un appel à projet (*Semaine des Pyrénées*, 23 janvier)
- Soultzbach (88, Haut- Rhin), ancien couvent : projet de réhabilitation (*DNA*, 22 janvier)
- Bourg-Saint-Andéol (07, Ardèche), ancienne chapelle Saint-Joseph : devient un lieu d'entraînement pour les arts du cirque (*Riposte Catholique*, 18 janvier)
- Tuffé (72, Sarthe), ancienne abbaye : hall d'accueil du centre culturel réaménagé en septembre (*Ouest France*, 16 janvier)
- Auxerre (89, Yonne), abbaye Saint-Germain pourrait accueillir le plus grand musée d'art contemporain ; 35M€ sont nécessaires. La première étape sera la restauration du cloître (*Yonne Républicaine*, 15 janvier)

- Beaulieu-en-Rouergue (82, Tarn-et-Garonne), abbaye cistercienne XII^e, MH : restaurée grâce à la dotation de 40M€ du Plan de Relance et transformée en musée d'art moderne ; ouverture au printemps 2022 (*Actu*, 12 janvier)
- Luxeuil (70, Haute Saône), abbaye Saint-Colomban MH : le diocèse lance un appel à manifestation d'intérêt pour de nouveaux projets pour cet édifice de 6800m² (*France Bleu*, 11 janvier)
- Liévin (62, Pas-de-Calais): église Saint-Martin; réhabilitation en centre culturel (*Voix du Nord*, 6 janvier)

2021

- Bayeux (14, Calvados), monastère des Augustines Hospitalières fondé en 1644 va être cédé par le centre hospitalier à la ville de Bayeux (*La Renaissance*, 30 décembre)
- Laissac (12, Aveyron) chapelle de Grèzes, désacralisée en 2021 va être transformée en lieu culturel (*Centre Presse*, 31 décembre)
- Saint-Chamond (42, Loire) église Notre-Dame : bientôt désacralisée (*Le Progrès*, 1er janvier)
- La Guerche-de-Bretagne (35, Ille-et-Vilaine), chapelle de la Providence : les vitraux ont retrouvé leur éclat, édifice est transformé en lieu culturel (*Ouest France*, 28 décembre)
- Muzillac (56, Morbihan), Vieux Couvent XVII^eme, devenu centre culturel, va être rénové (*Le Télégramme*, 9 décembre)
- La Rochefoucauld (16, Charente) le couvent des Carmes XIV^e : sera réhabilité de fond en comble (*Charente*, 9 décembre)
- Senones (88, Vosges), abbaye Saint-Pierre : aile sud bientôt rachetée par le mairie pour travaux (*Vosges matin*, 1er novembre).
- Juaye-Mondaye (14, Calvados), abbaye Saint-Martin, ancienne grange : transformée en vaste salle de réception ou spectacle (*Ouest-France*, 24 octobre).
- Montreuil-Juigné (49, Maine-et-Loire), église Saint-Jean-Baptiste : église transformée en une salle de spectacle (*Ouest France*, 24 septembre).
- Mauléon (79, Deux-Sèvres), abbaye de la Trinité : cette abbaye a été transformée en un musée (*Ouest France*, 18 septembre).

- Saint-Jean-de-Luz/Ciboure (64, Pyrénées-Atlantiques), ancien couvent des Récollets : début du chantier de réhabilitation en vue de la création du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine pour un montant de 7 500 000 €TTC (participation de l'Etat, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine et des deux communes) (*Sud-Ouest*, 10 septembre).
- Pontgouin (27, Eure-et-Loir), chapelle Saint-Jean XIII : transformée de manière impressionnante par une artiste plasticienne ; sept ans de travaux pour un résultat lumineux (*actu Chartres*, 3 septembre).
- Deauville (14 Calvados), couvent des Dominicaines : transformé en musée, salles de bibliothèque et d'expositions, espaces de vie, des couleurs, des formes innovantes, une très grande réussite par Alain Moatti (souvenirs personnels, MC, printemps 2021).
- La Ferté-Macé (61, Orne), ancien couvent des Sœurs de la Miséricorde : abandonné depuis le départ des religieuses en 2017, projet de centre culturel et médical (yoga, cercle de la parole, chamanisme, musique, jeûne...), (*Le Publicateur Libre*, 22 juin).
- Nice (06, Alpes Maritimes) , couvent des Franciscains, XII -ème s:il devient le théâtre de Nice , après avoir été une écurie , des appartements une boîte de nuit.(*France Bleu*, 15juin).
- Avignon (84, Vaucluse), chapelle des Italiens : transformée avec l'accord du diocèse en théâtre et lieu culturel (*La Dauphiné libéré*, 78 mai).
- Toul (54, Meurthe-et-Moselle), cathédrale Saint-Etienne : salle du trésor relookée en musée pour accueillir de nouveaux trésors (*L'Est Républicain*, 13 avril).
- Beauvoir-en-Royans (38, Isère), ancien couvent des Carmes : chantier de réaménagement global pour une transformation en espaces de muséographie et de restauration (*Isère, L'Essor*, 17 février).
- Besançon (25, Doubs), ancien couvent des Carmes : transformé en appartements de standing livrés en 2022 (*L'Est Républicain*, 8 février).
- Deauville (14, Calvados), ancien couvent des Franciscaines : transformé en musée dont l'aménagement est ultracontemporain (*Arts City*, 8 février).
- Mauléon (79, Deux-Sèvres), ancienne abbaye de la Trinité : en cours de transformation avec un budget de 3 millions d'euros pour accueillir une bibliothèque, un musée et l'office du tourisme (*Ouest-France*, 24 janvier).

- **Logements d'artistes**

A titre d'exemple, Poste Habitat Normandie, membre du groupe Poste Habitat, est un bailleur social comptant 600 logements en Normandie. Conformément à la politique du groupe Poste Habitat, Poste Habitat Normandie cherche à diversifier son offre pour être en mesure de répondre aux besoins de publics spécifiques.

Dans ce cadre, Poste Habitat Normandie a développé un projet de requalification d'anciens bureaux de Poste en lieux mutualisant : centre de tri, tiers lieux culturels et logements pour artistes professionnels.

Deux appartements pour artistes professionnels (toute discipline) sont disponibles à la location à Etrépagny, dans l'Eure.

Etrépagny est situé à 1h30 de Paris (en voiture) ou à 15 min de la gare de Gisors (elle-même située à 1h30 de la gare Saint-Lazare).

Ces logements sont complétés par un local à usage professionnel : atelier, lieu d'exposition, de médiation culturelle, à prix très attractif. Dans ce cadre, l'artiste occupant cet espace de travail pourra participer à l'animation culturelle de la Ville (exemples : journées portes-ouvertes d'ateliers, interventions dans des écoles, médiation auprès de la population en général...). La jouissance de ce local fera l'objet d'une convention spécifique.

Les logements disponibles :

1 T2 de 68 m² – montant du loyer hors charges : 329 euros / mois

1 T2 de 62 m² – montant du loyer hors charges : 398 euros / mois

Stationnement : 1 place de parking extérieur par logement.

L'eau chaude et le chauffage seront compris dans les charges ; elles sont actuellement en cours d'estimation. Local à usage professionnel : le local attenant (qui peut être cloisonné) présente une surface de 70 m² environ.

Mise en location possible, fin mars, de : 1 T2 de 57 m² et 1 T4 de 87 m² à Saint-Sébastien-de-Morsent (Eure).

C) LES OBSERVATOIRES

1) Territoriaux : La Normandie

Quatre associations, d'observation et d'accompagnement d'artistes se répartissent les missions sur le territoire Normand :

- **Focus jazz Normandie**

Le réseau Focus Jazz Normandie poursuit ses soirées départementales ! Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs travaillant autour de la musique de Jazz. Il compte plusieurs festivals, de renommée régionale, nationale, voire internationale, ainsi qu'un important vivier d'artistes et de structures associatives.

Malgré cette identité régionale marquée, le Jazz fait figure de parent pauvre au sein des musiques actuelles avec peu ou pas de programmation Jazz dans les SMACS, une faible

représentation du Jazz dans les dispositifs d'aide existants, une rareté des lieux de diffusion spécifiques, un manque de mobilité des musiciens en région et hors région, peu de mutualisation et d'échange entre les acteurs et un besoin de renouvellement des publics.

Face à ce contexte et à la crise sanitaire sans précédent que le secteur culturel a traversée, Focus Jazz a mis en place dès 2020 ses soirées départementales : 5 départements, 5 soirées dédiées. L'objectif principal étant de favoriser les échanges entre des lieux et des musiciens, mais aussi et surtout de mobiliser tous les acteurs de cette filière installés dans chaque département, pour faire avancer la cause du jazz.

Focus Jazz, en tant que réseau crée une synergie permettant de générer de l'activité (des concerts pour les musiciens normands et du public pour les lieux de diffusion), de faire émerger des besoins spécifiques, de favoriser les partenariats et la communication.

Après les départements de la Seine-Maritime et du Calvados, c'est au tour de l'Eure !

Focus Jazz est une association ayant pour but la promotion et la représentation du jazz en Normandie.

Les 5 départements Normands sont bien représentés au sein de notre Conseil d'Administration, regroupant des acteurs phares du jazz normand : Jazz sous les Pommiers, Les Musiques à Ouir, Jazztime, Art & Arte, le Choc des Ondes, le Caen Jazz Action, le Happy Jazz Club, Jazz en Seine, le Collectif PAN et la Traversée des Apparences.

- **ODIA**

L'Office de diffusion et d'information artistique

Quelles sont les missions et le public visé par cet office ?

L'ODIA Normandie est au service des équipes artistiques professionnelles dont le siège social est situé en Normandie, des structures de diffusion de Normandie et des collectivités territoriales de Normandie.

L'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie opère dans tous les champs de la diffusion du spectacle vivant et intervient dans les domaines suivants : théâtre, danse, musique (musique classique, contemporaine et musiques improvisées), cirque, arts de la rue, conte, théâtre de marionnettes et d'objets.

Il est dévolu à l'aménagement culturel du territoire régional, au soutien, à la diffusion et au rayonnement des équipes artistiques professionnelles implantées en Normandie et à la structuration du secteur professionnel en région.

L'Office développe ses activités autour de cinq axes :

- Le conseil et le développement
- Le soutien à la diffusion artistique
- La mise en réseau des professionnels
- L'information et la qualification du secteur
- L'Europe et l'international

Pour mener à bien ses missions, l'ODIA Normandie développe un travail de conseil et de mise en réseau. Il relaie l'information artistique, culturelle et technique (site internet, lettres électroniques, réunions professionnelles d'information...), favorise la qualification du secteur

du spectacle vivant en termes de conseil, d'accompagnement individuel et de coordination d'actions de formation et accorde des aides financières afin que les spectacles soient accueillis dans de bonnes conditions techniques et financières.

- **RMAN**

Le Réseau des musiques actuelles en Normandie est une association qui a pour mission la structuration du paysage régional en matière de musiques actuelles et d'en favoriser le développement. Il rassemble une grande diversité d'acteurs intervenant sur au moins l'un des champs suivants : la diffusion, le développement et l'accompagnement artistique, la musique enregistrée, les médias, l'enseignement, la formation, l'action culturelle.

RMAN développe un espace de co-construction et de coopération en s'appuyant sur la complémentarité et les collaborations entre les différentes structures du territoire régional. Il a pour but de mutualiser des compétences, des outils, des savoir-faire, de capitaliser les expériences acquises et créer des espaces de réflexions, d'échanges et d'observations.

Il est essentiel de rappeler que le RMAN est adhérent du SMA (syndicat des musiques actuelles), de la Fédélima, d'AGI-SON et de la Cress Normandie.

- **FAR**

Le FAR développe ses activités autour de l'accompagnement et de la ressource pour favoriser le développement des acteurs du secteur.

- Accompagner "sur mesure" tous les acteurs de la filière.
- Conseiller, soutenir, former chacun selon ses besoins et les attentes du secteur.
- Favoriser le développement de tous les acteurs de la filière.
- Portage et suivi de dispositifs, mise en réseau, valorisation lors d'événements.
- Être une structure ressource pour tous les acteurs de la filière.
- Temps d'info, expertise lors de jurys ou tremplins, conception et suivi d'outils de valorisation des acteurs, relais d'informations régionales ou nationales.

L'association a pris contact avec l'ensemble des interlocuteurs.

Le RMAN n'a pas souhaité nous intégrer, sans raison précises.

Le FAR quant à lui, nous a écouté et a pris acte de nos observations. Il avait déjà enquêté en 2012/13.

Malgré leur refus nous devons tout de même impérativement entrer en contact avec un des administrateurs RMAN et président adjoint de la FEDELIMA, Jean-Christophe Aplincourt (Le 106 / Rouen) dans l'objectif de discuter de l'inégalité des styles diffusés.

La coordinatrice du RMAN m'a avancé l'idée qu'ils n'avaient jamais évoqué le sujet de la diffusion sous cet angle d'approche.

Ce qui a été réfuté par Monsieur Aplincourt, qui a plutôt axé son argumentaire de justification concernant la grande absence de diffusion de la musique Jazz sur le manque de publics et la non rentabilité de l'organisation d'un concert des musiques Jazz, caribéennes, improvisées et apparentées.

Les politiques en faveur des musiques actuelles en France selon l'état des lieux publié le 24 septembre 2019 rapporte que la différenciation des filières et les aides versées à égalité à chacune de ces filières y sont absentes.

En effet la description de cet état des lieux, ne fait mention que du terme général, musiques actuelles.

Cette seule absence de précision permet de motiver leur refus d'entendre la très grande disparité de soutien quant aux filières Jazz, musiques caribéennes, improvisées, apparentées et à ses artistes.

On peut effectivement constater que le sujet ne fait l'objet d'aucun grand débat, pourtant initié en demande sur un travail de fond destiné à la reprise du statut de l'artiste et de la structuration de la diffusion, sujet d'ordre national, initié par l'intervention de l'UNESCO et ses sollicitations.

2) Les observatoires Nationaux

- **CSPLA**

Outre la mise en place de commissions spécialisées, le Conseil supérieur peut décider de confier l'examen d'une question précise à un ou plusieurs experts, membres du Conseil ou non, afin qu'ils élaborent un document de synthèse, après avoir auditionné les différents professionnels des secteurs concernés. Les études ainsi menées prennent la forme d'un rapport qui fait l'objet d'une présentation suivie de débat en séance plénière du Conseil supérieur.

- **DLA**

Le Dispositif Local d'Accompagnement est un dispositif public qui permet aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Un dispositif public présent sur tout le territoire, le DLA a été créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), et plus récemment par Régions de France et ESS France. Soutenu et financé au niveau territorial par de nombreuses collectivités locales, il opère au niveau national par l'AVISE.

Les structures sont accompagnées localement grâce à un réseau de 103 DLA départementaux et de 17 DLA régionaux, portés par des structures associatives aux compétences variées. Celles-ci sont également appuyées par un Réseau Ressource composé d'experts sectoriels et thématiques : sport, insertion par l'activité économique (IAE), culture, solidarités – santé, transition écologique, financement et numérique.

- **CESE**

Le Conseil Economique Social et Environnemental a 4 missions principales :

- Il conseille et éclaire le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration des politiques publiques
- Il favorise également le dialogue social et la recherche d'un consensus exigeant
- Il contribue aussi à évaluer l'efficacité des politiques publiques

- Il prend le pouls des régions en étant en lien constant avec les CESER : les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux !

- **Les Associations, fédérations, filière musiques actuelles et Jazz Nationales**

L'AJC, qui constitue un collectif de 82 diffuseurs (festivals, clubs, scènes labellisées...) du jazz et des musiques improvisées.

Grands formats, fédération d'artistes pour la musique en grande formation qui réunit 80 grands ensembles et collectifs représentant plus de 1200 artistes.

La FNEIJMA, fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles, qui regroupe une trentaine d'organismes de formation de musiciens.

L'ADEJ, association des enseignants de jazz, qui compte 70 adhérents.

3) L'observatoire européen Jazz

Europe Jazz Network (EJN) est une association européenne à but non lucratif regroupant des producteurs, des diffuseurs et des organisations de soutien spécialisés dans la musique créative, le jazz contemporain et la musique improvisée créée dans une perspective européenne distincte.

En août 2021, le réseau comptera 170 organisations (festivals, clubs et salles de concerts, promoteurs indépendants, organisations nationales) dans 34 pays.

L'objectif du réseau jazz européen (RJE) est de soutenir l'identité et la diversité du jazz en Europe et d'accroître la sensibilisation à ce domaine musical vital en tant que force culturelle et éducative.

Les missions du RJE sont d'encourager, de promouvoir et de soutenir le développement du secteur de la musique créative en Europe et de créer des opportunités de rencontre et de communication pour les artistes, les organisateurs et le public des différents pays.

Le RJE est convaincu que la musique créative contribue à la croissance sociale et émotionnelle et à la prospérité économique. Elle est un canal inestimable pour le processus de dialogue, de communication et de collaboration interculturels. La musique est une force positive pour l'harmonie et la compréhension entre les personnes issues de la diversité des cultures inhérentes à la famille européenne.

Europe Jazz Network a pour objectif de :

- Développer l'association en tant que réseau international de producteurs de musique vivante.
- Encourager la culture musicale en général, le jazz et les musiques improvisées en particulier, et permettre à ces musiques de toucher le public le plus large possible.
- Initier et encourager le développement d'échanges internationaux, de projets spéciaux et de collaborations, entre producteurs et artistes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe.
- Encourager ses membres à programmer des artistes européens et leurs œuvres.

Les membres rejoignent Europe Jazz Network pour :

- Coopérer avec les plus de 100 autres membres.
- Collecter et partager des informations avec les autres membres et la communauté du jazz au sens large.
- Établir des modèles de bonnes pratiques professionnelles.
- Echanger et développer des programmes musicaux et des idées artistiques avec les autres membres.
- Investir et créer des ressources pour les membres du RJE et le secteur du jazz en général.
- Défendre le jazz et l'activité culturelle en Europe.
- Participer aux programmes de l'Union européenne.
- Soutenir et encourager la créativité.

Les activités des membres du RJE comprennent la programmation et la production de concerts, de tournées et de festivals, la commande et le soutien de musique nouvelle, ainsi qu'une série d'initiatives éducatives et de développement du public.

Le travail du RJE comprend l'organisation d'une conférence/assemblée générale annuelle sur le jazz européen et d'autres réunions de mise en réseau, des projets pilotes et des actions de recherche, la défense des intérêts à travers l'Europe, la fourniture d'informations, la collecte de fonds et la communication - par le biais de divers médias et du portail web du RJE.

Le RJE et son travail sont organisés par un conseil d'administration non rémunéré élu par les membres, par des groupes de travail de membres et par du personnel rémunéré.

D) RECOMMANDATIONS

J'ai basé mes choix d'orientations principalement sur :

- UNESCO : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient
- UNESCO : repenser les politiques en faveur de la créativité
- MISSION D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUX TERRITOIRES DE LA CULTURE Commission de la culture, de l'éducation et de la communication Rapport d'information n° 210 (2019-2020) de M. Antoine Karam et Mme Sonia de la Provôté

Ce sont quelques points de recommandations qui vous étaient déjà adressés en guide dans le cadre des observations internationales. Afin d'envisager une évolution de ces recommandations dans le cadre d'une sollicitation des artistes eux-mêmes et de l'expression propre de leurs demandes, de leurs problématiques, et de leurs propositions.

1) Préconisations

- Mettre en place des **mécanismes financiers** favorisant les **coopérations** et **l'engagement de certains niveaux** de collectivités.
- Maintenir le principe de la **compétence partagée dans le domaine de la culture**, tel qu'il a été réaffirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015 à l'article L. 1111-4 du code général de collectivités territoriales.
- **Ne pas prévoir au niveau national de répartition de la compétence culturelle** entre les différents échelons territoriaux, mais laisser les collectivités territoriales libres de pouvoir se répartir entre elles l'exercice de la compétence culturelle par expérimentation ou différenciation.

- **Élaborer au niveau des intercommunalités et des métropoles de vrais projets de territoire**, formalisés dans le cadre de **contrats de territoire**, qui ne se limitent pas exclusivement à la gestion de grands équipements.
- **Mieux coordonner les interventions des collectivités publiques** pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'exercer leur responsabilité en matière culturelle prévue par la loi de façon réellement conjointe.
- **Décliner au niveau régional le Conseil des territoires pour la culture (CTC)** pour faire émerger un organe politique de coordination plus opérationnel.
- **Développer dans les territoires des instances thématiques de dialogue avec les acteurs culturels**, à la bonne échelle en fonction des sujets traités, en favorisant, dans la mesure du possible, l'échelon départemental.
- **Encourager les régions, les départements et les collectivités à statut particulier, selon l'organisation locale et les thématiques traitées, à jouer un rôle de coordinateur des politiques territoriales, sans pour autant désigner une collectivité chef de file en matière culturelle, et développer les mécanismes de contractualisation dans le domaine de la culture.**
- **Conforter l'État dans son rôle de garant de l'égalité territoriale et recentrer les missions de l'administration centrale du ministère de la culture autour de l'élaboration des grandes lignes directrices et de l'évaluation des politiques publiques.**
- **Raffermir la capacité d'observation du ministère de la culture** en assurant le recueil de données récentes, complètes et également qualitatives et **développer une plateforme recensant les bonnes pratiques observées sur le territoire** en lien avec les collectivités territoriales.
- **Veiller à une répartition plus équilibrée des crédits de l'État sur le territoire**, avec une attention accrue à porter à la situation particulière des départements, régions et collectivités d'outre-mer.
- **Ne pas renoncer au socle traditionnel des politiques en matière de démocratisation culturelle qui touchent le plus grand nombre dans les territoires.**
- **Développer les instruments permettant de faire venir la culture dans les territoires les plus enclavés.**
- **Poursuivre le mouvement de déconcentration** à condition de donner aux DRAC les moyens de mener à bien leurs missions dans les territoires.
- **Laisser les collectivités territoriales être de véritables acteurs des politiques culturelles afin de favoriser la mise en œuvre des droits culturels.**
- **Garantir la diversité des voix dans les médias Publics.**

Bien qu'on observe une détérioration de la liberté des médias dans le monde depuis 2006, le nombre de pays disposant de lois relatives à l'accès à l'information est passé de 40 en 2009 à 126 en 2019.

De nombreux États sont conscients de la nécessité de disposer de médias de service public de qualité, mais aussi de diversifier leur paysage médiatique en soutenant les médias communautaires et locaux.

Les quotas sur les contenus restent un outil répandu (utilisé par 68 % des Parties), mais les sociétés de diffusion de nombreux pays ont du mal à respecter les quotas relatifs aux contenus nationaux en raison d'un manque de productions locales.

Une aide financière accrue est nécessaire pour faire évoluer la situation.

Les services en ligne demeurent moins réglementés que la radiodiffusion publique et privée, mais les autorités de régulation des médias étendent leurs domaines de compétences, qui incluent de plus en plus souvent le domaine de la vidéo à la demande et des systèmes de suivi des médias plus complexes.

Concernant la diffusion musicale, la plupart des parties (87 %) disposent de médias de service public ayant pour mission légale de promouvoir la diversité des expressions culturelles, et commencent à adopter des mesures en réponse à l'absence, à la sous-représentation de certains styles musicaux.

L'inégalité des styles dans les médias persiste à l'écran, et les mesures concrètes fondées sur les preuves font défaut, car la plupart des États ne font pas le suivi de l'égalité des styles en musiques actuelles dans les médias.

En cinquante ans, la culture a pris une place croissante dans le quotidien des Français, en particulier l'écoute de musique et les pratiques audiovisuelles, et en une décennie, les pratiques culturelles numériques se sont considérablement développées. Plus d'un tiers d'entre eux écoutent de la musique en ligne, 44 % jouent à des jeux vidéo. Les pratiques de sortie dans les équipements culturels se sont développées, sous l'effet d'une plus forte fréquentation des plus de 40 ans.

L'analyse par générations montre tout à la fois la singularité des jeunes générations au sein desquelles les pratiques numériques sont devenues majoritaires au détriment des médias historiques, mais aussi celle de la génération des baby-boomers, qui, à tous les âges, ont toujours déclaré un engagement fort dans les activités culturelles, que ce soit en matière de lecture, de visites muséales et patrimoniales et de sorties au cinéma ou au spectacle. Leur avancée en âge pose toutefois la question du renouvellement des publics pour certaines de ces activités.

2) Analyse internationale

- Promotion de la diversité

87 % des Parties ont des médias de service public, qui promeuvent la diversité

68 % utilisent les quotas relatifs aux contenus locaux, langues et groupes sociaux

- Médias locaux

Plusieurs États soutiennent les médias communautaires en

- 1) les finançant,
- 2) facilitant leur accès aux permis,
- 3) éliminant les restrictions

- Accès à l'information

De nouveaux pays adoptent des lois d'accès à l'information. Les autorités de régulation surveillent de plus en plus les services de vidéo à la demande

De 40 pays en 2009 À 126 en 2019

- **Ecarts de suivi parmi les états**

Seulement 48 % font le suivi de l'égalité des genres dans les médias.
Seulement 51 % font le suivi de l'indépendance éditoriale des médias.
Seulement 54 % font le suivi des médias en ligne.
Seulement 59% font le suivi de la diversité de la propriété des médias.

- **Monopoles médiatiques**

Les médias sont souvent contrôlés par quelques grandes entreprises et familles influentes.

- **Représentation**

Les femmes, les minorités ethniques et les personnes handicapées restent peu et mal représentées.

- **Recommandations**

- **Propriété**

Limitier la concentration de la propriété des médias, garantir la transparence et soutenir les médias locaux.

- **Représentation**

Fixer des objectifs pour une représentation diversifiée à l'écran.

- **Production locale**

Soutenir financièrement la création locale pour permettre aux médias de respecter les quotas sur les contenus.

- **Suivi**

Investir dans des systèmes de collecte, de suivi et d'évaluation des médias.



Madame la ministre, je finirai donc de vous alerter sur la situation prévisionnelle de la dérive, possible, dans la gestion d'une paupérisation des professionnels de la culture, indépendants et victimes de la baisse massive de diffusion.

Les problématiques de diffusions et l'ensemble de la cohérence de la politique culturelle qui semble mettre du temps à s'installer dans le territoire conduit à de grandes inégalités.

La crise Covid a mis en exergue l'ensemble de ces problématiques et a accentué de façon certaine l'écart de revenu et la précarisation des plus faibles qui étaient moins préparés à cette catastrophe financière.

J'ai souhaité, effectué, comme j'ai pu l'écrire antérieurement, un travail de compréhension de l'ensemble des enjeux et bien sûr n'en ai pas détaillé les chapitres plus que de raison. Une action inutile au vu de la nécessité d'engager de véritables assises de la culture avec la présence de chaque région, des syndicats mais également des partenaires régionaux et des associations. Ces assises peuvent se réaliser au cœur du parlement dans le cadre de nouveaux débats nationaux en présence de trois institutions : Parlement, Sénat et un conseil culture citoyen libre d'adhésion. Toutes les voix doivent y être égalitaires et de même importance.

Le CESE et le CNM peuvent être en mesure de constituer et porter une telle proposition.

Je me propose de la coordonner en lien avec le député de mon secteur, Gerard Leseul, très pointu quant à l'analyse et la connaissance des institutions et de leurs outils de saisine ou de fonctionnement.

La Normandie permettra une étude pilote, dédiée au pilotage et à la mise en place de la nouvelle orientation politique culturelle en conséquence des avis et recommandations des rapports et des constats de réussite et d'échec face aux inégalités et illégalités.

Il ne tient qu'à vous Madame la ministre d'oser m'inviter afin de vous l'exposer, de le faire avec une délégation de professionnels représentatifs du panel réel des indépendants de la culture.

Malgré tout je vais insister sur le point de départ de l'ensemble de ce travail d'analyse.

Le constat d'inégalité de diffusion du JAZZ, musiques caribéennes, insulaires, improvisées et apparentées est le constat des conséquences inhérentes à cette problématique : le manque de considération, de soutien, de perspective professionnelle et de cadre de vie des musiciens.

L'inégalité dans ce domaine musical culmine et la privatisation en référence guidée par des producteurs, directeur Radio, gérant de club en est le choix et la pratique évidente.

Ce mélange privé/public ne semble s'engouffrer que dans des situations de conflits d'intérêts et la défense de l'égalité y est conditionnée à la rentabilité.

Madame la Ministre je ne saurais vous inciter à prendre acte de ce bilan, succinct à la vue de l'ensemble des discussions inhérentes à l'avenir de la culture qui devraient s'engager en concertation. Il ne faut pas se contenter de verser des budgets et de déployer des fonds européens pour les confier aux seuls privés, aux chiffres d'affaires volumineux, laissant alors sur le bord de la route des pépites de création par manque de foi dans l'art, privilégiant, l'uniformité des modes de l'industrie musicale et d'une gestion commerciale de l'ensemble des musiques actuelles.

La musique vivante va mourir au profit de la numérisation culturelle, et cela ne semble alerter personne hormis dans les rapports de l'UNESCO, protecteur de l'engagement culturel.

Pour finir, je vais revenir sur ces 5 courriers restés sans réponses depuis un an et demi et je vous incite à approfondir cette question afin de pouvoir m'expliquer clairement la raison, bien certaine que ce n'est pas une volonté de votre part. Je tiens à vous rappeler que dans ces courriers un dossier juridique officiel en faisait partie vous expliquant ma situation et le cas d'école que nous représentons, face à des pertes financières massives non compensées. J'ai depuis dû déposer un dossier de surendettement...

Evidemment, étant parfaitement déterminée à soulever les points fondamentaux visant dans le cadre de l'égalité, les conflits d'intérêts, il me semble que la neutralité de votre service concernant le domaine du JAZZ, n'est de toute évidence pas à l'ordre du jour. Un an et demi c'est long ! Quelle sensation de mépris !

Dans l'espoir d'un retour qui je l'espère sera positif et d'une attention toute particulière dans cette période d'incertitude politique face au danger certain de bascule intellectuelle, au ras d'une terre culturelle qui peut en être la première victime, veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

La présidente de CULTURES JAZZ

Virginie Guillaumet

BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES

• Internationale

- UNESCO : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient
- UNESCO : repenser les politiques en faveur de la créativité

• Européenne

- Market analysis of the cultural and créatives sectors in Europe 2013-2017
- Euclid-Network Power to drive politic change : guide sur les possibilités de financement offertes par l'union européenne pour les entreprises sociales et les organisations de soutiens aux entreprises sociales. Février 2019

• Nationale

- Secteur culturel : subventions ou marchés publics ?
- Rapport 2011 : Hors les murs, CNAR Culture, Opale culture et proximité
- Les inégalités culturelles. Qu'en pensent les Français ? Olivier Donnat
- Rapport 2015 : Ministère de la Culture et de la communication
- Élargir la participation à la vie culturelle : Expériences françaises et étrangères
- Rapport 2015 : Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie
- Évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle
- Rapport au Premier ministre, Secrétariat général de la modernisation de l'action publique
- Rapport 2017 : diagnostic et plan d'action, Ministère de la Culture et de la communication
- Vers la démocratie culturelle Marie-Claire Martel 2017
- Les associations culturelles : état des lieux et typologie
- Rapport 2019 : Ministère de la Culture et de la communication
- Les politiques en faveur des musiques actuelles en France : état des lieux Florence Forin CNM 2019
- 50 ans de pratiques culturelles en France
- Rapport 2020 : Ministère de la Culture Philippe Lombardo, Loup Wolff
- Entités et politiques publiques : recentrer les missions du ministère de la culture
- Rapport 2021 : Cours des comptes

• Territoriale

- L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE : un état des lieux 2008 Synthèse réalisée par Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE et Bruno DIETSCH (Deps) d'après le rapport d'étude d'Emmanuel NÉGRIER, Julien PREAU et Philippe TEILLET (sous le dit. de), l'Intercommunalité culturelle en France, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, février 2008 (<http://www.observatoire-culture.net/etudeinterco2/>). L'étude a paru aux Éditions de l'OPC en octobre 2008. Voir la présentation de l'étude p. 11.
- Ce document ne peut être vendu. La reproduction totale du document est libre de droits.
- En quête de jazz Etat des lieux de la filière jazz en Basse-Normandie en 2013
- Guide des projets culturels de territoires édition Mayenne Culture avril 2018
- « Développer la vie culturelle dans les centres-bourgs »

- Enjeux : dynamiser le territoire, valoriser l'identité des lieux, favoriser le lien social CEREMA Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Cette publication fait partie d'une série consacrée aux différents leviers de revitalisation des centres-bourgs, à partir de retour d'expériences. La collection est disponible sur : <http://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/> 2018
- MISSION D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUX TERRITOIRES DE LA CULTURE Commission de la culture, de l'éducation et de la communication Rapport d'information n° 210 (2019-2020) de M. Antoine Karam et Mme Sonia de la Provôté
- Le contrat de ruralité mode d'emploi
- APPEL A PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN LYCEES AGRICOLES PARTENARIAT DRAC - DRAAF MONTPELLIER ET TOULOUSE Liste des projets sélectionnés - Année scolaire 2020/2021
- « #La culture s'anime en Normandie » relevé de décision 2021
- Atlas : dynamiques et disparités territoriales culturelles en France
- Edwige Millery, Jean-Cédric Delvainquière, Ludovic Bourlès, Sébastien Picard Mars 2022
- La vie culturelle dans les petites villes : série d'exceptions ou modèles inspirants ? Mariette Sibertin-Blanc Observatoire des politiques culturelles | « L'Observatoire »2022-3
- **Statut, revenus et Vie des artistes**
- L'observatoire des politiques culturelles revue
- 2014 Vie et Statut de l'artiste Lisa Pignot et Jean-Pierre Saez
- COMMISSION DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS Rapport Annuel 2019
- L'auteur et l'acte de création Bruno Racine
- Avec le concours de Noël CORBIN, Inspecteur général des affaires culturelles et Céline ROUX, maître des requêtes au Conseil d'Etat Bertrand SAINT-ETIENNE, auditeur à la Cour des comptes—Janvier 2020
- Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins Rapport annuel 2020 Septembre 2020
- Lettre de mission CSPLA et CNM : revenu des artistes musiciens / Rapport en cours mai 2021
- Les artistes-auteurs en 2018 Léa Tholozan, Claire Thoumelin 2022-2
- H/F dans le jazz. Enquête réalisée par AJC Grands Formats, la FNEIJMA et Opale (Priscilla Martin et Cécile Offroy) en coopération avec l'ADEJ

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>P.1</i>
<i>A) Problématiques dépendants de l'état</i>	<i>P.5</i>
1) <i>Le CNM</i>	
• <i>Diversité</i>	<i>P.6</i>
• <i>Connaissance</i>	
• <i>Création</i>	
• <i>Innovation</i>	<i>P.7</i>
• <i>Internationale</i>	
• <i>Information et formation</i>	
• <i>Environnement</i>	
• <i>Education artistique et culturelle</i>	
• <i>Territoires</i>	
2) <i>Les DRAC</i>	<i>P.7</i>
3) <i>Les conseils départementaux et régionaux</i>	<i>P.8</i>
4) <i>Les communautés de communes</i>	<i>P.9</i>
5) <i>Les communes</i>	<i>P.10</i>
• <i>Les politiques culturelles urbaines</i>	
• <i>Les politiques culturelles communales</i>	<i>P.11</i>
• <i>Les associations</i>	
<i>B) Problématiques concernant les artistes</i>	<i>P.14</i>
1) <i>Le financement des artistes musiciens</i>	<i>P.15</i>
• <i>Les artistes indépendants</i>	
• <i>Vos revenus en tant qu'artiste-auteur</i>	<i>P.16</i>
• <i>Revenus accessoires</i>	
2) <i>Dispositifs d'aides et de soutien des OGC</i>	
3) <i>L'ensemble de dispositifs d'aides durant la crise</i>	<i>P.17</i>
4) <i>Aides sociales</i>	<i>P.18</i>
• <i>Allocations sociales</i>	
• <i>Pièges à éviter</i>	
• <i>Description de la mesure</i>	
• <i>Pourquoi choisir cette mesure</i>	<i>P.19</i>
5) <i>Mécénat</i>	
6) <i>Banques</i>	<i>P.20</i>
7) <i>Equipements culturels et logements d'artistes</i>	
• <i>Equipements culturels</i>	
• <i>Edifices religieux transformés</i>	<i>P.21</i>
• <i>Logements d'artistes</i>	<i>P.24</i>

<i>C) Les observatoires</i>	
1) <i>Territoriaux : la Normandie</i>	
• <i>Focus Jazz Normandie</i>	
• <i>ODIA</i>	<i>P.25</i>
• <i>RMAN</i>	<i>P.26</i>
• <i>FAR</i>	
2) <i>Nationaux</i>	<i>P.27</i>
• <i>CSPLA</i>	
• <i>DLA</i>	
• <i>CESE</i>	
• <i>Les associations, fédérations, filières musicales actuelles, Jazz nationales</i>	<i>P.28</i>
3) <i>Européen</i>	
<i>D) Recommandations</i>	<i>P.29</i>
1) <i>Préconisations</i>	
2) <i>Analyse internationale</i>	<i>P.31</i>
• <i>Promotion de la diversité</i>	
• <i>Médias locaux</i>	
• <i>Accès à l'information</i>	
• <i>Ecart de suivi parmi les états</i>	<i>P.32</i>
• <i>Monopoles médiatiques</i>	
• <i>Représentation</i>	
• <i>Recommandations</i>	
<i>Conclusion</i>	<i>P.33</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>P.35</i>



**CULTURES
JAZZ**